

**7<sup>ème</sup> Réunion du Comité de session du  
Conseil scientifique de la CMS (ScC-SC7)**

*Bonn, Allemagne, 17 – 20 septembre 2024*

UNEP/CMS/ScC-SC7/Résultat 4

**MANDAT ET COMPOSITION DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LES INFRASTRUCTURES  
ET LES ESPÈCES MIGRATRICES**

**1. Mandat**

Le Groupe de travail, composé d'experts identifiés en coopération avec le Secrétariat, sera chargé d'émettre des avis à l'intention du Conseil scientifique et du Secrétariat sur les questions liées aux infrastructures et aux espèces migratrices, y compris :

- a) fournir des avis sur les mesures qui pourraient être prises pour lutter contre les impacts du développement des infrastructures (y compris des barrages, de l'expansion urbaine et du développement) sur les espèces inscrites aux annexes de la CMS;
- b) évaluer si les méthodologies et les critères en vigueur pour la définition de « l'habitat critique », tels qu'utilisés par les institutions financières et la communauté de l'évaluation d'impact, sont un déclencheur approprié pour entreprendre une évaluation plus approfondie des risques et des impacts sur les espèces migratrices et leurs habitats ; et si ces méthodologies et critères ne sont pas jugés appropriés, faire des propositions sur la façon dont ils peuvent être améliorés, y compris des actions visant à assurer la connectivité et la restauration écologiques;
- c) évaluer si les meilleures pratiques actuelles en matière d'évaluation environnementale stratégique et d'évaluation de l'impact sur l'environnement, notamment l'élaboration de plans de gestion de l'environnement et de la biodiversité et l'évaluation des effets cumulatifs, tiennent suffisamment compte de l'impact des projets d'infrastructures sur les espèces migratrices tout au long du cycle de vie de l'infrastructure, y compris des actions visant à assurer la connectivité et la restauration écologiques;
- d) élaborer des orientations sur la base des évaluations ci-dessus, sur:
  - i. le processus de cadrage qui inclut les espèces migratrices dans les tâches et le champ d'investigation;
  - ii. des moyens scientifiquement solides et rentables de contrôler, d'évaluer et de rendre compte de l'efficacité des mesures d'atténuation dans les développements d'infrastructures; et
- e) identifier des données fiables et des bases de données contenant les mouvements, les habitats et la présence d'espèces inscrites aux Annexes de la CMS en tant qu'ensemble de connaissances à l'appui de la planification, de l'évaluation et de la prise de décision, et, avec le soutien du Secrétariat, établir des relations avec les institutions détenant ces données.

## 2. Composition

Les membres du Groupe de travail doivent être des experts issus des catégories suivantes :

- membres du Conseil scientifique ;
- ministères de l'environnement et organismes responsables de la faune et de la flore sauvages ;
- ministères et agences chargés du développement, de l'énergie et des transports ;
- groupes de travail et groupes d'étude de la Famille CMS ;
- secteur des infrastructures ;
- communauté des acteurs de l'évaluation d'impact, y compris par l'intermédiaire de l'International Association for Impact Assessment ;
- institutions financières internationales ;
- communauté scientifique travaillant sur les questions relatives aux espèces migratrices et aux infrastructures ;
- portails de données sur la biodiversité ;
- accords multilatéraux sur l'environnement pertinents et organisations intergouvernementales concernées ;
- organisations non gouvernementales (ONG) internationales ; et
- autres experts concernés.

## 3. Gouvernance

Le Groupe de travail choisira une présidente ou un président parmi ses membres. Le Groupe de travail fonctionnera par la recherche de consensus entre ses membres. Le Groupe de travail fera rapport sur ses activités à la huitième réunion du Comité de session du Conseil scientifique.

## 4. Opération

Le Groupe de travail devrait s'appuyer sur les travaux réalisés dans le cadre de la CMS qui concernent les infrastructures linéaires, tels que les résultats du Groupe d'étude de l'énergie, les *Lignes directrices visant à réduire l'impact des infrastructures linéaires sur les mammifères migrateurs en Asie centrale* ainsi que les *Lignes directrices de la Famille CMS pour les évaluations de l'impact sur l'environnement des activités génératrices de bruit en milieu marin*.

Les membres du Groupe de travail travailleront principalement par voie électronique. En cas de besoin et sous réserve de la disponibilité des fonds, des réunions en personne peuvent être organisées.

Le Secrétariat de la CMS participera à l'organisation des réunions et à l'administration du Groupe de travail.

La présidente ou le président coordonnera les travaux avec le Secrétariat sur les questions relatives, par exemple, à la sensibilisation et à la communication.

## 5. Durée

Le groupe de travail est établi pour une durée indéterminée.